ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 106022

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'elle lui a posé, le 1er février 2005, une question écrite n° 56443, laquelle, selon la réglementation de l'Assemblée nationale devait obtenir une réponse dans un délai de trois mois. Or, en 2006, cette question n'a toujours pas de réponse, soit plus d'un an et demi après. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'une telle situation est tout à fait regrettable et, le cas échéant, elle lui demande les raisons d'une telle carence.

Texte de la réponse

La possibilité pour une commune d'embaucher une personne sur un contrat emploi-solidarité (CES) pour pourvoir un emploi lié à l'activité normale et permanente du service public dont elle a la charge constituait un dispositif d'insertion professionnelle à l'attention des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé de nouveaux contrats destinés aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et organisé l'extinction progressive des contrats emploi solidarité. Si les contrats en cours restent soumis aux règles qui leur étaient applicables, jusqu'à leur terme normal, il n'est en revanche plus possible de conclure de nouveaux CES depuis le 1er mai 2005 (31 décembre 2005 dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon), date à laquelle des CAE peuvent être conclus.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106022
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10243
Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 858